



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

**n°167-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association « Office Municipal des Sports » - Approbation de la convention type et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**Ne prennent pas part au vote en tant qu'élus intéressés : Eric MARCHESI ; Nadia ALI**

**POUR :**

**32 (28 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**  
Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-167\_2023-DE



**OBJET** : Convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association « Office Municipal des Sports » - Approbation de la convention type et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VU les articles L512-6 à L512-9 et L.512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,  
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans des conditions définies par convention.

La convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil prévoit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités, les modalités de remboursement de la charge de rémunération et peut préciser également, lorsqu'il y a lieu, la nature du complément de rémunération dont peut bénéficier le fonctionnaire mis à disposition.

L'association « Office Municipal des Sports » est concernée par la mise à disposition de personnel à titre onéreux de la façon suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Personnel mis à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Evaluation de la valorisation de la mise à disposition, coût chargé à titre indicatif pour l'année 2024 (sous réserve de modification des éléments constitutifs de la rémunération)</b>
<b>Office Municipal des Sports</b>	1 agent de catégorie C, filière administrative, pour assurer des fonctions de secrétariat-accueil	Temps complet	43 902,60 €
	1 agent de catégorie C de la filière sportive pour assurer des fonctions administratives et d'éducateur sportif	28 h hebdomadaire	33 676,32 €

La délibération n° 229-2020 du 16 décembre 2020 approuvant ces mises à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 arrivant prochainement à échéance, il convient d'approuver le projet de convention ci-joint avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-167\_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention type jointe en annexe, de mise à disposition de personnel auprès de l'association Office Municipal des Sports, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 16 novembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*